



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0279 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D220 commune de Turny Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2023_069 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 01/04/2025 émise par COLAS Bourgogne Ouest demeurant 48, chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Kevin CHAMPION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/04/2025 au 24/04/2025 sur la D220

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 24/04/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D220 du PR 2+0004 au PR 0+0443 (Turny) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 24/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D129 du PR 5+0810 au PR 3+0787 et D30 du PR 3+0117 au PR 1+0637 (Turny et Venizy) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS

Bourgogne Ouest.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 01/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens



Agnès NOLLE //

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Turny
- Gendarmerie
- COLAS Bourgogne Ouest
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Venizy

ANNEXES:

Plan de déviation

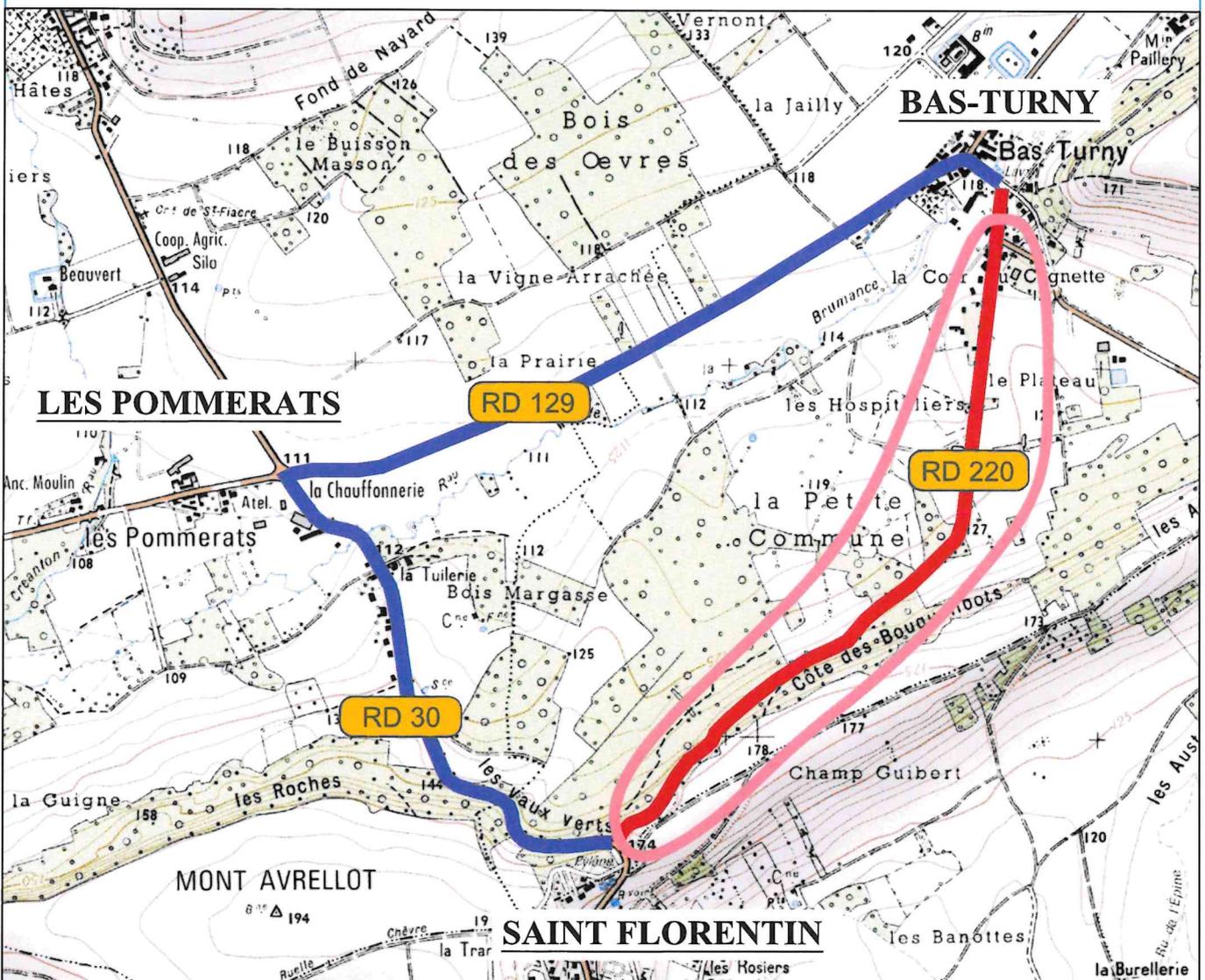
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 220

Commune de TURNY
Travaux de renforcement de chaussée

Règlement de circulation



-  Section interdite à la circulation
-  Itinéraires de déviation
-  Zone interdite à la circulation

